

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 DECEMBRE 2020

Présents : Jacques BARTHES - Marie BORRUSO - Raymond CALVET - Yves COMBES - Eliane FOURCADE - Marie-Christine MARFIN - Raynald VILLAIN - Eloïse ZAFRA
Absents excusés : Nathaniel PACHET - Laurence ROUSSELIN
Procurations : Nicolas MARQUIER à Marie-Christine MARFIN

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 novembre 2020

- Taxe foncière sur le non-bâti pour les jeunes agriculteurs
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties - exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes

Questions diverses

Approbation du Conseil Municipal du 04 novembre 2020 : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter à l'ordre du jour l'affaire suivante :

- Travaux de rénovation du logement communal 18 grand rue du Capitoul

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour l'affaire ci-dessus.

Taxe foncière sur le non-bâti pour les jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire lit la lettre reçue de la part des jeunes agriculteurs.

La Commune adopte un dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti.

Il sera applicable à partir de l'année 2022 pour tous les jeunes agriculteurs qui s'installent en 2021 et qui exploitent des terres sur notre Commune qu'ils soient propriétaires exploitants ou locataires exploitants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE

- le dégrèvement de 50% de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs applicables en 2022.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties - exonération en faveur des vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et des vignes

Monsieur le Maire de Lesquerde expose les dispositions de l'article 1395 A bis du Code Général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour une

MAIRIE DE LESQUERDE – 27 GRAND RUE DU CAPITOL – 66220 LESQUERDE

Tel : 04.68.59.00.61

@ : commune-de-lesquerde@orange.fr

durée de huit ans maximum, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Il précise que seuls peuvent être exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article précité du Code Général des impôts, les propriétés non bâties classées dans les troisième et quatrième catégories de nature de culture définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908.

Filières arboricoles et viticoles fragilisées par les nombreuses crises structurelles et conjoncturelles qu'elles ont subies.

Vu l'article 1395 A bis du Code Général des impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

FIXE la durée de l'exonération à 8 ans.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Travaux de rénovation du logement communal 18 grand rue du Capitoul

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose d'un logement inoccupé 18 grand rue du Capitoul. Des travaux de rénovation sont indispensables pour pouvoir le proposer à nouveau à la location.

Monsieur le Maire propose de demander l'appui d'un architecte afin d'évaluer les travaux nécessaires et de lancer un marché public de rénovation du logement communal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide,

- d'effectuer des travaux de rénovation du logement communal situé 18 grand rue du Capitoul,
- de faire appel à un architecte pour se faire aider dans cette opération,
- de lancer un marché public de travaux de rénovation du logement communal,
- d'inscrire cette opération au budget 2021,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal propose de consulter les habitants de la commune sur la création de jardins familiaux. Il sera demandé aux personnes intéressées de venir s'inscrire en Mairie.

La commune devra ensuite faire l'acquisition de parcelles.

Une réponse est attendue avant le 22 décembre 2020.

Fin de la séance du Conseil Municipal à 19h30.

A Lesquerde,
Le 02 décembre 2020

Monsieur Le Maire
Jacques BARTHES

